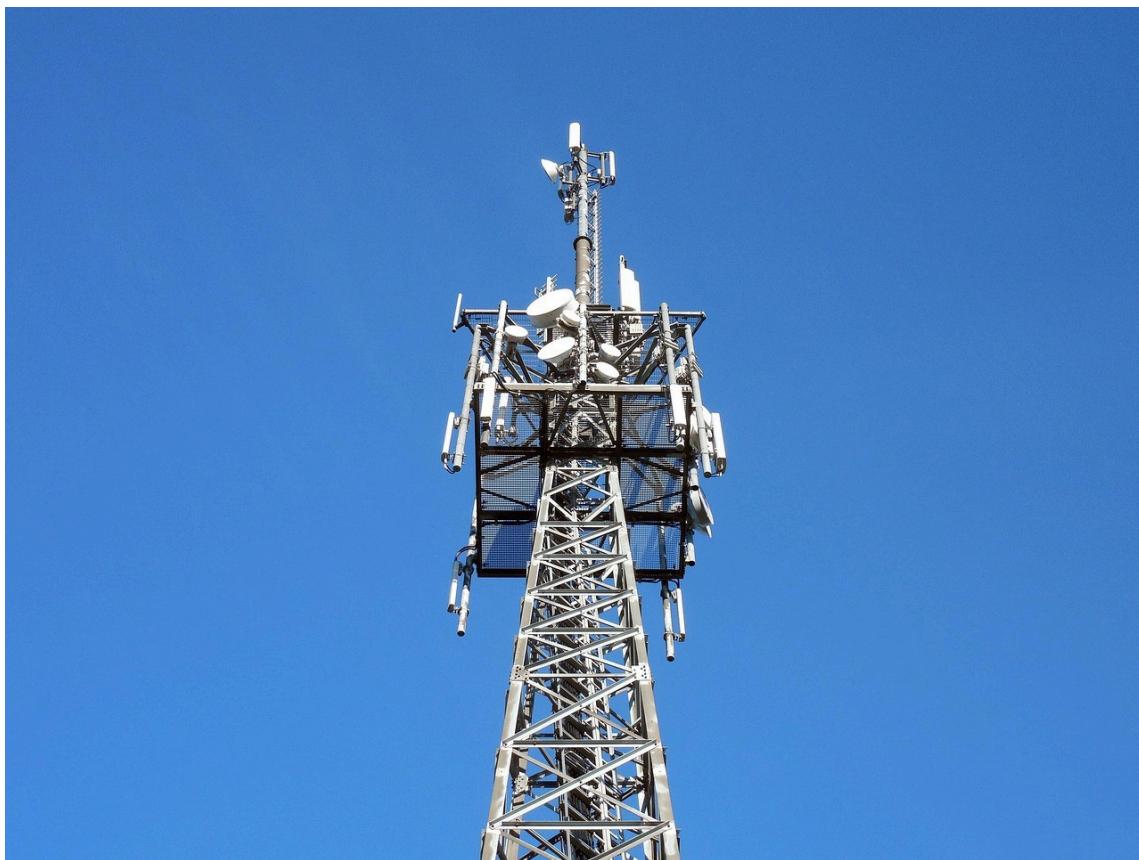




Lettre d'information

Newsletter spéciale antenne relais : la commune dit non

LA COMMUNE S'OPPOSE À L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS ROUTE DE MONS



La commune s'oppose à l'installation d'une antenne relais route de Mons.

Dans le cadre de cette opposition, une pétition est disponible à l'accueil de la Mairie.

Tous les citoyens peuvent venir la signer jusqu'au **31 juillet**.

Vous trouverez ci-dessous **deux arrêtés** et **deux délibérations** relatifs à ce dossier.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 0
Procurations : 8

Date de la convocation :

06/12/2024

Secrétaire de séance :

Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-22

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIÈRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU,

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à M. Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à M. Eric MORALES, Nathalie COSTANZO à M. Jean-François MARTINIÈRE, Stéphane DELAGE à Mme Florence de BOLLARDIERE, François LEMAITRE à M. Bruno BONARDI, Danielle LORRE à M. Jean-Paul COUSI, Isabelle NOIRAUT à Mme Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH à Mme Sandrine ESTEBE.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-22 : Projet implantation d'une antenne-relais SFR : Avis du Conseil Municipal

EXPOSE :

Le 28 Octobre dernier, SFR - deuxième opérateur de téléphonie en France -, a transmis en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais, lieu-dit « Barthon », Avenue de Mons à DREMIL-LAFAGE (parcelle cadastrée Section ZR N°1). Ce projet d'antenne-relais a pour objectif d'étendre la couverture en 4G fixe, notamment afin de couvrir une zone de couverture déficiente concernant la Commune. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Cette antenne-relais – d'une hauteur de 36 m et porteuse de 3 antennes SFR 3G/4G – serait implantée sur le terrain d'un particulier, situé en Zone A du PLUi-H. La date prévisionnelle de mise en service de cette antenne-relais indiquée par SFR serait courant 2^{ème} trimestre 2025.

Le dossier d'information a été mis à la disposition des habitants de la Commune. Une réunion d'information et de concertation des élus a été organisée à l'initiative du Maire.

En matière d'urbanisme, et passé le délai de 2 mois après le dépôt du dossier d'information en mairie, SFR sera en mesure de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin d'obtenir de la part de la Commune, représentée par son Maire, l'autorisation d'implanter cette antenne-relais.

Madame le Maire précise que l'implantation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m sur des terrains agricoles situés en bordure d'une route départementale dépourvue de toute plantation d'arbres, entraînerait des nuisances visuelles importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité environnementale du site.

De plus, le projet est situé à proximité du « Domaine de Barthon », patrimoine bâti de qualité au sein d'un parc boisé protégé, récemment reconverti en appartements qualitatifs privés.

Le projet se trouve également à proximité d'autres types d'habitats de caractère ainsi que des zones récemment urbanisées, à savoir deux lotissements regroupant de nombreuses maisons individuelles.

Madame le Maire propose donc d'émettre un Avis Défavorable à cette implantation et demande au Conseil Municipal de se positionner à ce propos.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-d'émettre un Avis Défavorable au projet d'installation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m par l'opérateur SFR, lieu dit « Barthon », Route de Mons à DREMIL-LAFAGE,

-d'informer l'opérateur SFR de la présente décision et de l'inviter à trouver un lieu plus approprié pour l'implantation de cette antenne-relais.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télerecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-01**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRVAULT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-01 : Projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal : avis du Conseil Municipal

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 28 Octobre dernier, SFR - deuxième opérateur de téléphonie en France -, a transmis en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais, lieu-dit « Barthon », Avenue de Mons à DREMIL-LAFAGE (parcelle cadastrée Section ZR N°1°). Ce projet d'antenne-relais a pour objectif d'étendre la couverture en 4G fixe, notamment afin de couvrir une zone de couverture déficiente concernant la Commune. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Le 06 Décembre 2024, SFR a déposé en Mairie une Déclaration Préalable de travaux (DP 031.163.24.P0088) sollicitant l'autorisation d'implanter cette antenne-relais.

En date du 10 Décembre 2024, le Conseil Municipal a émis un Avis Défavorable vis-à-vis de cette installation (D-2024-04-22) et en date du 16 Décembre 2024, la Déclaration Préalable a été refusée par les soins de Mme le Maire.

En date du 18 Février 2025, l'opérateur SFR a redéposé, pour la 2^{ème} fois consécutive, une nouvelle Déclaration Préalable (DP 031.163.25.0.0005) concernant l'implantation d'une antenne-relais.

Comparable à la 1^{ere} déclaration, cette antenne-relais – d'une hauteur de 36 m et porteuse de 3 antennes SFR 3G/4G – serait implantée Avenue de Mons, lieu dit « Barthon », sur la même parcelle de terrain que précédemment, située en Zone A du PLUi-H.

Madame le Maire précise que l'implantation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m sur des terrains agricoles situés en bordure d'une route métropolitaine dépourvue de toute plantation d'arbres, entraînerait des nuisances visuelles importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité environnementale du site.

... / ...

De plus, le projet est situé à proximité du « Domaine de Barthon », patrimoine bâti de qualité au sein d'un parc boisé protégé, récemment reconvertis en appartements qualitatifs privés.

Le projet se trouve également à proximité d'autres types d'habitats de caractère ainsi que des zones récemment urbanisées, à savoir deux lotissements pavillonnaires regroupant de nombreuses maisons individuelles.

Au regard des arguments énumérés ci-dessus, Madame le Maire propose donc d'émettre un Avis Défavorable à cette implantation et demande au Conseil Municipal de se positionner à ce propos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'émettre un Avis Défavorable au projet d'installation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m par l'opérateur SFR, lieu dit « Barthon », Route de Mons à DREMIL-LAFAGE, tel que présenté dans la Déclaration Préalable N° DP.031.163.25.0.0005 déposée le 18/02/2025,

-d'informer l'opérateur SFR de la présente décision et de l'inviter à trouver un lieu plus approprié pour l'implantation de cette antenne-relais.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

**Le Maire,
Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL-LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

MAIRIE DE DREMIL LAFAGE

1 allée de l'Eglise
31280 DREMIL LAFAGE

**DECLARATION PREALABLE
FAISANT L'OBJET D'UNE OPPOSITION
PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/12/24
Dossier complété le

N° DP 031 163 24 P0088

Par :	Société Française du Radiotéléphone	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant à :	16 Chemin de la CHASSE 31770 COLOMIERS	Nombre de logements :
Représenté par :	MONSIEUR BOURDAIS DAVID	Nombre de bâtiments :
Pour :	Construction d'une antenne de radiotéléphonie + enclos grillagé	Destination : - Service public ou d'intérêt collectif
Sur un terrain sis à :	Avenue de Mons 31280 DREMIL LAFAGE	Destination : - Surfaces totales

LE MAIRE DE LA VILLE DE DREMIL LAFAGE

Vu la **déclaration préalable** susvisée en vue de la construction d'une antenne de radiotéléphonie et d'un enclos grillagé,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Drémil-Lafage approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2006 et modifié le 20 avril 2006, la 1ère modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2010, la 1ère modification simplifiée du 29 septembre 2015, la mise à jour du 1er août 2016, la mise à jour du 10/03/2022,

Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par la délibération n°DEL-13-870 en date du 07 novembre 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 30/08/2005,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-22 en date du 10/12/2024,

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* »

Considérant que le projet porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et aux paysages,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : IL EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

DREMIL LAFAGE le : 16/12/2024

Le MAIRE
Ida RUSSO



L'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du : 09/12/2024.

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le président du Tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la commune.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, et selon les mêmes modalités fixées ci-dessus.



Demande déposée le 18/02/25
Dossier complété le 18/02/25

N° DP 031 163 25 00005

Par :	Société Française du Radiotéléphone	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant à :	16 Chemin de la CHASSE 31770 COLOMIERS	Nombre de logements :
Représenté par :	MONSIEUR BOURDAIS DAVID	Nombre de bâtiments :
Pour :	Construction d'une antenne de radiotéléphonie + enclos grillagé	Destination : - Service public ou d'intérêt collectif
Sur un terrain sis à :	Avenue de Mons 31280 DREMIL LAFAGE	

LE MAIRE DE LA VILLE DE DREMIL LAFAGE

Vu la **déclaration préalable** susvisée en vue de la construction d'une antenne de radiotéléphonie et d'un enclos grillagé,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Drémil-Lafage approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2006 et modifié le 20 avril 2006, la 1ère modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2010, la 1ère modification simplifiée du 29 septembre 2015, la mise à jour du 1er août 2016, la mise à jour du 10/03/2022,

Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par la délibération n°DEL-13-870 en date du 07 novembre 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 30/08/2005,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-01-01 en date du 12/03/2025,

TÀ de Toulouse 250347 - reçue le 14 mai 2025 à 19:13 (date et heure de métropole)

ARTICLE UNIQUE : IL EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

DREMIL LAFAGE le : 17/03/2025

Le MAIRE
Ida RUSSO



L'aviso de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du : 19/02/2025.

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le président du Tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la commune.
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, et selon les mêmes modalités fixées ci-dessus.

Adresse : 1 allée de l'Église 31280 Drémil-Lafage

Téléphone : 05 61 83 64 24

Mail : infomairie@dremil-lafage.fr

Site : <https://www.dremil-lafage.fr/>

Du lundi au jeudi

Matin : de 8h30 à 12h00

Après midi - de 15h00 à 17h30

Le vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi - fermé

Samedi

- de 10h00 à 12h00

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)